CLOVICA

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège social : 2-6 Rue Ernest Laval
92170 VANVES
415181767 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 novembre
A 9 heures,

Les associés de la société CLOVICA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 27 octobre 2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent BRONSARD, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Catherine BRONSARD est désignée comme Secrétaire.

La société SORECOR et la société BLV ASSOCIES RENNES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées sont absentes et excusées.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer, et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet de refonte des statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'article 2 "OBJET" des statuts,
- Modification de l'article 18 "PRESIDENCE DE LA SOCIETE" des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II - DECISIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Président Successif,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée, le rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 2 des statuts :

« ***ARTICLE 2 - OBJET***

La Société a pour objet :

- d'acquérir, de détenir, de gérer toutes participations dans des sociétés.
- de gérer, acheter, vendre tout portefeuille d'actions de parts, d'obligations et de titres de toutes sortes.
- d'exercer tout mandat social dans les sociétés dans lesquelles elle détient une participation.
- de réaliser toutes études, recherches et actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés et par suite de procéder à l'acquisition, la vente, la location, la mise au point de tout matériel notamment informatique ainsi que de programmes, logiciels, et procédés.
- l'assistance et le conseil de toute personne physique ou morale en tous domaines où la législation et la réglementation en vigueur ne l'interdit pas et notamment, en matière de gestion, de marketing et d'action commerciale,

  et généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction du paraphe 2. « Directeur Général de l'article 18 des statuts et d'ajouter un paragraphe 3. « Président successif » à l'article le 18 des statuts :

« ARTICLE 18 - PRESIDENCE DE LA SOCIETE

(...)

« 2./ Directeur Général

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, associées, pour l'assister dans ses fonctions à titre de directeur général.

Le ou (les) directeur(s) général (aux), personne physique, pourront être liés à la société par un contrat de travail, étant précisé que la date de conclusion du contrat de travail pourra être antérieure ou postérieure à la date de nomination aux fonctions de directeur général.

Dans l'acte de nomination qui fera l'objet de publications légales, le Président fixe la durée du mandat et l'étendue des pouvoirs du directeur général.

Le Président fixe librement la rémunération du directeur général.

Le directeur général a droit au remboursement sur justificatif des dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

Le directeur général est révocable par le Président à tout moment, sans motivation ni indemnité.

La cessation, quelle qu'en soit la cause, des fonctions du Président entraîne la cessation des fonctions du ou des directeur (s) général (aux) qu'il aura nommé (s). Toutefois en cas de décès du Président, le directeur général est maintenu en fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

3./ Président successif

Le cas échéant, les associés pourront, à la majorité requise pour les décisions ordinaires, procéder à la nomination d'un Président successif appelé à remplacer le Président en titre en cas d'empêchement de ce dernier, et à assumer à sa place la direction et la représentation de la Société. Ils pourront procéder à sa révocation dans les mêmes conditions que celles concernant le Président en titre.

L'empêchement sera caractérisé soit par le décès, soit par une invalidité de deuxième ou de troisième catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, soit par une incapacité médicalement constatée supérieure à 80 %, soit enfin par la mise en place d'une mesure de protection judiciaire, tutelle ou curatelle. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la société d'avocats LES JURISTES ASSOCIES D'ILE DE FRANCE, sise à PARIS (75009) 41 rue de la Chaussée d'Antin, à l'effet d'accomplir toutes formalités et plus particulièrement toutes inscriptions modificatives au registre du commerce et des sociétés et au Guichet Unique en conséquence des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

II – RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts, en qualité de Président successif :

Madame Catherine BRONSARD
Née AMIOT le 06/05/1967 à GUINGAMP (22)
Demeurant [redacted]

En cas d'empêchement de l'actuel Président, le Président successif le remplacera dans ses fonctions à la tête de la Société.

Conformément aux statuts, **Madame Catherine BRONSARD** représentera la Société à l'égard des tiers. elle sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés, **à compter du jour où elle viendra remplacer l'actuel Président**, du fait d'un empêchement de ce dernier.

Sa nomination effective en qualité de Président entrainera de plein droit la fin de son mandat de Directeur général.

Dès sa nomination effective en qualité de Président, Madame Catherine BRONSARD effectuera les formalités relatives à sa nomination auprès du greffe du Tribunal de commerce.

Madame Catherine BRONSARD accepte dès à présent les fonctions de Président successif et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats les JURISTES ASSOCIES D'ILE DE FRANCE, 41 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS, à l'effet d'effectuer toutes publicités légales, toutes inscriptions modificatives auprès du registre du commerce et des sociétés compétent et, plus généralement, accomplir toutes formalités en conséquence des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Vincent BRONSARD

Le Secrétaire
Mme Catherine BRONSARD

Bon pour acceptation des fonctions de Président en compter de la date de l'empêchement du Président en fonction